



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER – Tél : 03 88 91 19 25

Courriel : mairie@monswiller.fr – www.monswiller.fr

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID : 067-216703025-20250903-20250903AR51-AR



ARRÊTE
restaurant des arrêts "STOP"
rue Baerenthal et voie en impasse sur rue Firth

n° 51/2025

Le maire de la commune de Monswiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant le problème de la rue Firth pour les cycles et les véhicules motorisés au niveau des débouchés sur cette rue depuis la rue Baerenthal et depuis la voie en impasse située entre les n° 11 et n° 15 de la rue Firth, et le problème de sécurité qui se pose du fait que ces voies bénéficient d'une priorité à droite,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique au sortir de la rue Baerenthal et de l'impasse desservant les propriétés 11a, 13 et 13a, rue Firth sur la rue Firth,
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 - Il sera installé des panneaux « **STOP** » et des marquages au sol aux débouchés sur la rue Firth :

- de la **rue Baerenthal**
- de la **voie en impasse desservant les propriétés 11a, 13 et 13a, rue Firth.**

Les cyclistes et automobilistes sortant de ladite rue et de ladite voie en impasse marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants et du marquage adéquat.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Saverne et le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monswiller, le 3 septembre 2025.

Le maire,
William PICARD

